

# « Les tutos de l'agro »

## Concours Internes

### → Je m'inscris sur le site [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr)

En plus de l'obligation de justifier de trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'état dans un établissement d'enseignement, consultez les notes de service pour connaître les conditions de diplôme et d'expérience.

#### 2<sup>ème</sup> Catégorie

Note de service 2023 - 620



#### 4<sup>ème</sup> Catégorie

Note de service 2023 - 621



- **Préinscriptions** : à partir du 9 novembre au 11 décembre 2023
- **Date limite de dépôt de dossier d'inscription/dépôt des pièces justificatives** : 18 décembre 2023
- **Date limite dépôt dossier RAEP** : 18 décembre 2023 sur l'espace numérique du candidat
- **Évaluation du dossier** : à partir 15 janvier 2024
- **Épreuve orale d'admission** : à partir du 11 mars 2024
- **Consultez** le site des concours pour obtenir un maximum d'information sur les inscriptions, les rapports de jury....

Les conditions s'apprécient à la date de publication des résultats d'ADMISSIBILITE, après publication des résultats du dossier RAEP

### → Je passe les épreuves

#### Épreuve d'admissibilité : Dossier RAEP

Élaboration du dossier RAEP en 2 parties

**Partie 1, CV argumenté (3 pages max)** : je décris mon expérience professionnelle dans l'enseignement et les acquis professionnels qui en résultent.

**Partie 2, Essai pédagogique (7 pages max)** : je décris une activité pédagogique d'une classe à ma charge.

#### Épreuve orale d'admission (EOA)

Oral d'admission en deux parties :

**Partie 1 (25 min)** : analyse d'une question tirée au sort sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. (**Préparation : 60 min - exposé : 10 min – entretien avec le jury : 15 min**)

**Partie 2 (25 min)** : échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat sur la base du dossier RAEP. (**Exposé : 5 min – Échange : 20 min**)

### → Pour préparer les épreuves, je me fais accompagner

#### Préparation de l'écrit

**Session en présentiel** : constituer son dossier RAEP  
09 et 10 novembre 2023 – MONTROUGE  
**Classe virtuelle** : 13/11/23

#### Préparation de l'oral

**Classe virtuelle** : méthode pour l'EOA (09 février 2024)  
**Session en présentiel** : Atelier de préparation à L'EOA, 19  
et 20 mars 2024 – MONTROUGE

Consulter le site de l'IFEAP : onglet NOS FORMATIONS rubrique CONCOURS

## → Lauréat du concours interne, j'effectue mon année de stage

### Je suis affecté dans un établissement

Je suis affecté en tant que stagiaire dans l'établissement de l'enseignement agricole privé dans lequel j'enseigne avec l'accompagnement par un conseiller pédagogique (ou plusieurs) externe à l'établissement. (Se renseigner sur les possibilités d'affectation avec mon chef d'établissement.)

### Je me forme

Une qualification basée sur une formation de 9 semaines répartie de la manière suivante :

- 6 semaines avec l'IFEAP ([www.ifeap.fr](http://www.ifeap.fr))
- 1 semaine dans l'établissement du conseiller pédagogique
- 1 semaine en entreprise
- 1 semaine de formation au choix (voir avec l'IFEAP)

A noter que le conseiller pédagogique effectuera également un déplacement dans l'établissement du stagiaire.

Chaque module se déroule sur une semaine.

Le reste du temps, je suis dans mon établissement d'affectation.

### L'obtention du certificat d'aptitude pédagogique

Au cours de l'année de formation, une (ou plusieurs) inspection(s) auront lieu par un Inspecteur de l'enseignement agricole. La titularisation est décidée par un jury. Le jury de titularisation se base sur l'avis des conseillers pédagogiques, des formateurs de l'IFEAP, des inspections, du directeur de l'établissement de stage.

**J'ai ma titularisation, je suis agent contractuel de la fonction publique cat 2 ou 4**

## → Pourquoi le concours est intéressant pour ma carrière ?

Les concours de l'enseignement agricole permettent de se former véritablement à la pratique du métier, d'offrir des techniques d'apprentissage de qualité, validées par l'inspection. Ils restent à ce jour la seule voie permettant de pérenniser son poste d'enseignant et d'obtenir une rémunération plus attractive. Ils permettent d'accéder aux échelons de la hors classe et de la classe exceptionnelle. Enfin, un concours réussi correspond à un CAPES ou CAPLP. C'est donc une possibilité de passerelle vers l'éducation nationale, offrant ainsi de larges possibilités de mutation sur l'ensemble du territoire.

**Consultez le SPELC pour d'avantage d'informations !**

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des Spelc

 @FederationSpelc

**Vous avez un esprit libre et constructif!**

**ADHÉREZ AU SPELC SUR :**

[www.spelc.fr/adherer](http://www.spelc.fr/adherer)

 [t.lebreton@spelc.fr](mailto:t.lebreton@spelc.fr) 

